



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE ARS Occitanie / 2021- 4970**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne)**



## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-3 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 modifiant la décision ARS Occitanie n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté ARS Occitanie n° 2021-2282 du 20 mai 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban ;

**Vu** l'arrêté n°ASSEMBLEES/2021/146 du conseil municipal de la ville de Montauban du 10 septembre 2021 désignant **Madame Clarisse HEULLAND**, en qualité de représentante du maire de la ville de Montauban pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban ;

**Vu** la démission de Monsieur Gérard CATALA en qualité de représentant de la ville de Montauban au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban ;

**Vu** le registre des délibérations n° 162/09/2021 du conseil municipal de la ville de Montauban du 20 septembre 2021 désignant **Madame Angèle LOUCHART**, en qualité de représentante de la ville de Montauban pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban ;

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Montauban en date du 4 octobre 2021 désignant **Madame Marie-Claude BERLY** et **Monsieur Thierry DEVILLE** en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Grand Montauban pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban ;

**Vu** l'arrêté n° A.D. n° 2021-1718 du Président du conseil départemental du Tarn-et-Garonne en date du 15 septembre 2021 portant désignation de **Monsieur José GONZALEZ**, Vice-président du conseil départemental, en qualité de représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban ;



Vu la demande de modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban en date du 28 septembre 2021 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

L'article 2 -I- 1° de l'arrêté ARS n°2021-2282 du 20 mai 2021 susvisé est modifié comme suit :

#### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### 1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Clarisse HEULLAND**, représentant Monsieur le Maire de la ville de Montauban, et **Madame Angèle LOUCHART**, représentant la ville de Montauban ;
- **Madame Marie-Claude BERLY** et **Monsieur Thierry DEVILLE** représentant la communauté d'agglomération du Grand Montauban ;
- **Monsieur José GONZALEZ**, représentant le conseil départemental du Tarn-et-Garonne ;

### ARTICLE 2:

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montauban, département du Tarn-et-Garonne, établissement public de santé, est arrêté comme suit :

#### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### 1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Clarisse HEULLAND**, représentant Monsieur le Maire de la ville de Montauban, et **Madame Angèle LOUCHART**, représentant la ville de Montauban ;
- **Madame Marie-Claude BERLY** et **Monsieur Thierry DEVILLE** représentant la communauté d'agglomération du Grand Montauban ;
- **Monsieur José GONZALEZ**, représentant le conseil départemental du Tarn-et-Garonne ;

##### 2° En qualité de représentants du personnel :

- Madame Constance WULSTECKE, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le docteur Frédérique RENOUEVEL et Madame le Docteur Aurélie ROUSTAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nadine BREIL et Madame Manuela DADER, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

##### 3° En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Jean-Michel HENRYOT et Monsieur Claude MOUREAU, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur le Docteur Jacques GALOUYE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Tarn-et-Garonne ;
- M. (à désigner) et Madame Catherine SIMONIN (Ligue contre le Cancer 82), représentants des usagers, désignés par le Préfet du Tarn-et- Garonne ;

## **Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Madame Eliane REY représentant des familles des personnes accueillies en EHPAD ;
- Monsieur le Vice-Président du directoire du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Tarn-et-Garonne.

## **ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les membres ont été désignés.

## **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Tarn-et-Garonne.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


## **ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental du Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montpellier, le

**12 OCT. 2021**

P/Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX  
Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD